

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 12 novembre 2019

Ce document est susceptible de modification par les élus. Celles-ci figureront sur le PV suivant.

L'an deux mil dix-neuf, le 12 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune d'Épannes, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie d'Épannes, sous la présidence de Monsieur Thierry BEAUFILS, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 11

Nombre de présents : 7

Nombre de votants : 7

Pour : 7 Contre : 0 Abstention : 0

Date de la convocation : 5 novembre 2019

Présents : Thierry BEAUFILS, Anne BERNOLE, Véronique GALLOPIN, Emmanuel BRULE, Damien AUGEREAU, Damien BAUDU, Denis MOUSSEAU.

Excusés :

Absents : Denis PONTET, Sabrina BLANVILLAIN, Jean-Philippe POGUT, Jean-Nicolas BAUDOUIN.

Secrétaire de séance : Emmanuel BRULE

Délibérations - Administration Générale

D01.11.2019 : Renouvellement de la convention de partenariat SIGIL relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites

Vu l'article 3 alinéa 4 des statuts du SIEDS relatif aux conditions d'exercice de la compétence facultative,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°02-06-24-C-07-50 du 24 juin 2002 relative aux modalités de transfert de la compétence facultative SIGil,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°03-01-C-07-30 du 13 janvier 2003 relative aux modalités de recouvrement des contributions SIGil,

Vu les délibérations du Comité Syndical du SIEDS des 19 février 2007 et 12 mars 2007 relatives à la mise en place du projet @CCORDS79 dans le cadre de la compétence facultative SIGil et notamment les modalités d'adhésion des communes,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°07-06-25-C-04-94 du 25 juin 2007 relative au renouvellement des conventions de partenariat pour la digitalisation des documents cadastraux, l'échange et l'usage de données composites,

Vu la délibération du Comité Syndical du SIEDS n°10-06-28-C-09-73 du 28 juin 2010 concernant la contribution financière des communes,

Vu les partenariats établis entre le SIEDS, le Conseil Départemental des Deux-Sèvres, la DDT, le SDIS et le SMO Deux-Sèvres Numérique afin de mieux accompagner chaque territoire des Deux-Sèvres,

Vu la convention DGFIP signée entre la commune, le SIEDS et les partenaires associés,

Séance du 12 novembre 2019

Vu la délibération du Conseil Municipal du 8 avril 2002 transférant la compétence SIGil au SIEDS,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 7 octobre 2013 renouvelant la convention de partenariat SIGil relative à l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites,

Vu la décision du Président du SIEDS n°19-01-16-D-01-01 relative au renouvellement de 62 conventions de partenariat SIGil pour l'année 2019,

Considérant que le SIEDS dispose de la compétence Système d'Information Géographique d'intérêt local (SIGil) et qu'il est désigné comme l'interlocuteur principal vis-à-vis de la DGFIP. ; son rôle de fédérateur est de garantir le bon fonctionnement de l'opération et plus particulièrement d'assurer les relations avec les différents partenaires, de suivre les conventions de partenariat, d'assurer la cohésion des échanges de données entre partenaires par la mise en place et le suivi d'un dictionnaire unique des données échangées et de coordonner la mise en place des moyens de traitement et de communication permettant la mise à disposition des données à chacun des partenaires.

Considérant que l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres ont transféré au SIEDS la compétence facultative Système d'Information Géographique d'intérêt local,

Considérant que la commune souhaite continuer à disposer des services du SIEDS en matière de traitement d'information géographique,

Considérant que, pour formaliser les échanges de données avec les gestionnaires de réseaux de la commune, le SIEDS a mis en place une convention de partenariat SIGil reconductible tous les cinq ans,

Considérant que l'acquisition des mises à jour du plan cadastral informatisé et l'enrichissement par les données des différents partenaires s'avère nécessaire pour conserver un outil de gestion efficace pour les besoins de la commune au service de la population,

Considérant que, d'une part, la plateforme SIGil permet de consulter le cadastre numérisé, les réseaux et les documents d'urbanisme de la commune, de dessiner le patrimoine arboré, d'optimiser la gestion des déchets et de la voirie, de coordonner les chantiers (@ccords79) ; et que, d'autre part, l'outil d'urbanisme (SIGil'urba) permet de gérer et simplifier les procédures d'urbanisme (CU, PC, ...),

Considérant que la plateforme SIGil contient l'outil @ccords79 visant à aider les communes dans son rôle de coordinateur de chantiers et ainsi améliorer la coordination de chantiers entre tous les acteurs du domaine public,

Considérant que la contribution syndicale SIGil de la commune est indexée sur le nombre d'habitants,

Considérant que la commune, dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat SIGil, bénéficie de l'édition d'un plan filaire au format A0 de la commune sur papier glacé.

Après avoir entendu les éléments relatifs à la convention de partenariat SIGIL, les membres du Conseil Municipal :

- S'acquittent, dans le cadre du transfert de compétence SIGil, de la contribution syndicale annuelle de quatre cent euros (400 €) selon les modalités financières figurant en annexe 1,

Séance du 12 novembre 2019

- Acceptent la convention de renouvellement ci-annexée pour bénéficier de l'ensemble des services du système d'information géographique d'intérêt local développé par le SIEDS,
- Autorisent le maire à signer la convention de renouvellement SIGil pour l'échange et l'usage des documents cadastraux et des données composites ci-annexée pour une durée de 5 ans, et tout document afférent à ce dossier,

D02.11.2019 : AIPEMP-Convention de partenariat pour l'année 2019

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal autorisent celui-ci à signer la convention de partenariat entre l'AIPEMP (Association pour l'Insertion par la Protection et l'Entretien du Marais Poitevin) et la commune d'Epannes pour l'année 2019 et décident de verser une contribution de 435.00€ au titre de la participation de l'année 2019.

D03.11.2019 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) du 23 septembre 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les dispositions de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu la délibération de la CAN n° C-71-07-2019 du 8 juillet 2019 reconnaissant l'intérêt communautaire de l'école de musique de Prahecq,

Vu la décision approuvant le rapport de la CLECT en date du 23 septembre 2019,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées portant sur l'évaluation des charges liée au transfert de l'école de musique de Prahecq à la CAN a été adopté à l'unanimité le 23 septembre 2019.

Il est soumis à l'approbation du Conseil Municipal selon les dispositions règlementaires en vigueur.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal :

- Approuvent le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges de la Communauté d'Agglomération du Niortais réunie le 23 septembre 2019.

Délibérations – Finances**D04.11.2019 : Admission de liste en non-valeur**

Sur proposition de Monsieur le Maire, les membres du Conseil Municipal décident à la majorité d'admettre en non-valeur la somme de 75,36€ arrêtée par les services de la trésorerie à la date du 6 août 2019. Un mandat sera émis à l'article 6541 du budget communal.

Il s'agit de sommes non recouvrées par la perception dans le budget communal (reliquats cantine, garderie pour les exercices 2017 & 2018).

Séance du 12 novembre 2019

Délibérations – Personnel

D05.11.2019 : Contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurance souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'opportunité pour l'Etablissement public de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires pour le personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents et en application de la réglementation susvisée ;

Vu les garanties et les taux proposés par le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres à l'issue de la mise en concurrence du contrat à effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Le Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal :

- que la Commune a, par la délibération n° D14.03.2019 du 11 mars 2019 demandé au Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux Sèvres de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du Décret n° 86-552 du 14 mars 1986;

Le Maire, expose :

- que le Centre de gestion a communiqué à l'Etablissement public les résultats le concernant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

- D'adhérer au contrat d'assurance groupe des risques statutaires garantissant les frais laissés à la charge de la collectivité à compter du 1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023 et proposé par la CNP Assurances par l'intermédiaire de son courtier SOFAXIS pour les :

- **Agents permanents (titulaires ou stagiaires) affiliés à la C.N.R.A.C.L. (+ 28h de travail par semaine) :**

Liste des risques garantis : Décès, Accident du travail (congé d'invalidité temporaire imputable au service, frais médicaux), incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire, temps partiel thérapeutique), longue maladie/longue durée, maternité, (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant)

Taux : 5,85% pour l'ensemble des garanties avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

+ Frais d'intervention du Centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- **Agents titulaires ou stagiaires non-affiliés à la C.N.R.A.C.L. des Agents non-titulaires de droit public (à savoir agents IRCANTEC) :**

Séance du 12 novembre 2019

Liste des risques garantis : Accident du travail (accident de service, de trajet, maladie professionnelle), maladie grave, maternité (y compris paternité, adoption et accueil de l'enfant), maladie ordinaire

Taux unique : 0.75 % pour l'ensemble des garanties avec une franchise de 10 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire.

+ Frais d'intervention du centre de gestion : 0.13 % de la masse salariale assurée

- Autorise Monsieur le Maire à signer les certificats d'adhésions au contrat groupe ainsi que la convention de gestion avec le Centre de gestion de la Fonction publique territoriale des Deux-Sèvres.

Questions diverses

Points généraux

1. Le Maire informe que le futur boulanger s'est présenté devant les membres du Conseil présents le 4 novembre dernier pour annoncer qu'il abandonnait le projet. Alors qu'il était encore il y a une semaine très enthousiaste à l'idée de démarrer l'activité début janvier, et après avoir accompagné toutes les phases préparatoires : aménagements intérieurs, choix des équipements, etc... Il est venu dire qu'après réflexion, il ne donnait pas suite, préférant développer son activité de restauration démarrée il y a presque une année. Décontenancés par ce revirement soudain, les Conseillers présents ont fait part de leur incompréhension et ont vivement dénoncé cette attitude qui de fait, va retarder le calendrier.
2. Commémoration du 11 novembre : beaucoup de personnes étaient présentes et retour très positif sur la présence et participation des enfants de l'école au chant de la Marseillaise.
3. Chien errant : un signalement d'un chien errant régulièrement dans le lotissement de la Martellerie a été diffusé en séance. Les conseillers présents ne connaissant pas cet animal.

Ecole

1. Les élèves de l'école sont au nombre de 83, il y a 3 enfants de plus que l'année dernière. Il y a 57 élèves inscrits au TAP. La nouvelle organisation des repas est en place depuis la rentrée. La satisfaction est générale et le Conseil tient à remercier les personnels en charge de l'élaboration des repas et du service pour leur implication. En concertation avec la directrice, la mairie a diffusé un mot aux parents pour les informer d'une procédure de signalement en cas de mauvais comportement d'un élève sur le temps périscolaire.

Travaux

2. **Carrefour central** : Maintien du calendrier des travaux, ils se termineront le 13 décembre.

Séance du 12 novembre 2019

3. **Foyer logement** : les travaux d'agrandissement et de décoration de l'accueil seront finis à la fin du mois. Tout sera prêt pour accueillir les familles des résidents pour le repas de Noël.

La séance est levée à vingt et une heures.

Les membres du Conseil Municipal

Denis MOUSSEAU	Anne BERNOLE	Véronique GALLOPIN
Damien AUGEREAU	Damien BAUDU	

Le secrétaire

Emmanuel BRULÉ

Le Maire

Thierry BEAUFILS